



CENTRE AFRICAIN POUR LE DROIT & LE DEVELOPPEMENT

Email : cadev@cadevafrique.org

Site : www.cadevafrique.org

CHARTRE DE LA FORMATION « CAN DO TRAINING » DU CADEV

Le **Centre Africain pour le Droit & le Développement (CADEV)**, est un Institut de formation professionnelle spécialisé, agréé par le Ministère camerounais de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

A ce jour, le CADEV a conçu et développe trois activités-phares de promotion de la fonction juridique en entreprise pour les pays de l'espace OHADA : d'une part, le Congrès Africain des Juristes d'Entreprises (**COJA**), d'autre part, le **CPAM**, Centre sous-régional d'arbitrage et de médiation et, de troisième part, le **CAN DO TRAINING**, programme de formation post-universitaire pour Juristes d'affaires évoluant dans l'espace OHADA.

La présente Charte a pour objet de fixer les règles de conduite et l'engagement aussi bien du CADEV, des Formateurs que des Auditeurs.

I. DU CONCEPT DE « CAN DO TRAINING » DU CADEV

Intervenant dans un domaine - le droit des affaires - des plus classiques, dans lequel il existe une offre de formation officielle établie, CAN DO TRAINING est néanmoins un Programme inédit. En effet, l'idée du Programme CAN DO TRAINING est née du constat que les diplômés en droit ont généralement le plus grand mal à accéder à l'emploi, en raison de l'insuffisance de la dimension opérationnelle des formations universitaires, doublée de la relative étroitesse du marché du droit.

C'est pourquoi le CADEV a conçu et mis en place CAN DO Training, une formation visant à transmettre à des jeunes diplômés en droit, fraîchement sortis de la formation universitaire, des connaissances convertibles en première expérience professionnelle concluante. A ce titre, CAN DO TRAINING se complète utilement et parfaitement avec la formation universitaire.

Pour atteindre cet objectif, la Formation a été structurée autour d'un certain nombre de considérations qualitative de nature à constituer de réels avantages comparatifs et, ainsi, contribuer à faciliter l'insertion professionnelle des personnes ayant suivi le Programme.

II. DES ENGAGEMENTS DU CADEV

En mettant en place le Programme CAN DO TRAINING, le CADEV s'engage à :

- Assurer aux Auditeurs une formation qualitative et compétitive, leur permettant d'acquérir des compétences techniques et un état d'esprit à même de maximiser leurs chances d'insertion professionnelle ;
- Réaliser la programmation arrêtée tant en ce qui concerne le nombre et le contenu des modules que s'agissant de la qualité pratique des formations ;
- Offrir aux Auditeurs un arrimage au monde de l'emploi, à travers l'accompagnement dans la recherche des opportunités d'imprégnation ou d'insertion dans les entreprises ou les cabinets juridiques.

Il est entendu que le CADEV ne contracte, au titre du Programme CAN DO TRAINING, aucun engagement formel de trouver un emploi aux Auditeurs.

III. DES DROITS ET DES DEVOIRS DES AUDITEURS

Les droits et obligations des Auditeurs du Programme CAN DO Training sont, entre autres, les suivants :

III.1 Droits :

- Accès à une formation de qualité, répondant à leur souci premier de pouvoir être immédiatement opérationnels ;
- Egal accès aux services, documents et commodités mis à la disposition des Auditeurs.

III.2 Devoirs :

- Assiduité, ponctualité, discipline et propreté. Aucune décharge horaire ni retard ne sont admis, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
- Respect mutuel entre Auditeurs, esprit d'équipe et respect des Formateurs ;
- Paiement de la totalité des frais de scolarité dès lors que le principe de l'admission est acquis, et que l'Auditeur a suivi ne fut-ce qu'une session ;
- Respect de l'image et des valeurs du CADEV.

Dans le cadre de son pouvoir disciplinaire, le Centre se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un Auditeur qui ne respecterait pas les dispositions de la présente Charte.

IV. DES ENGAGEMENTS DES FORMATEURS

L'apprentissage est au cœur de la Formation CAN DO TRAINING. Cette exigence s'impose au premier chef aux Formateurs, dans la mesure où il leur incombe de réaliser concrètement la Formation. C'est pourquoi, chaque Formateur ayant contracté est censé avoir formellement accepté de s'engager à transmettre des compétences effectives, à l'entière satisfaction aussi bien des Auditeurs que du CADEV.

Aussi, les Formateurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour transmettre des connaissances opérationnelles, en s'éloignant le plus possible des lieux communs et des développements théoriques, et en usant des méthodes les plus efficaces de transmission de savoir-faire.
